



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL43-DE

Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) - Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

43- LIEU-DIT LE PLESSIS - CHEMIN RURAL NUMÉRO 600 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSIION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

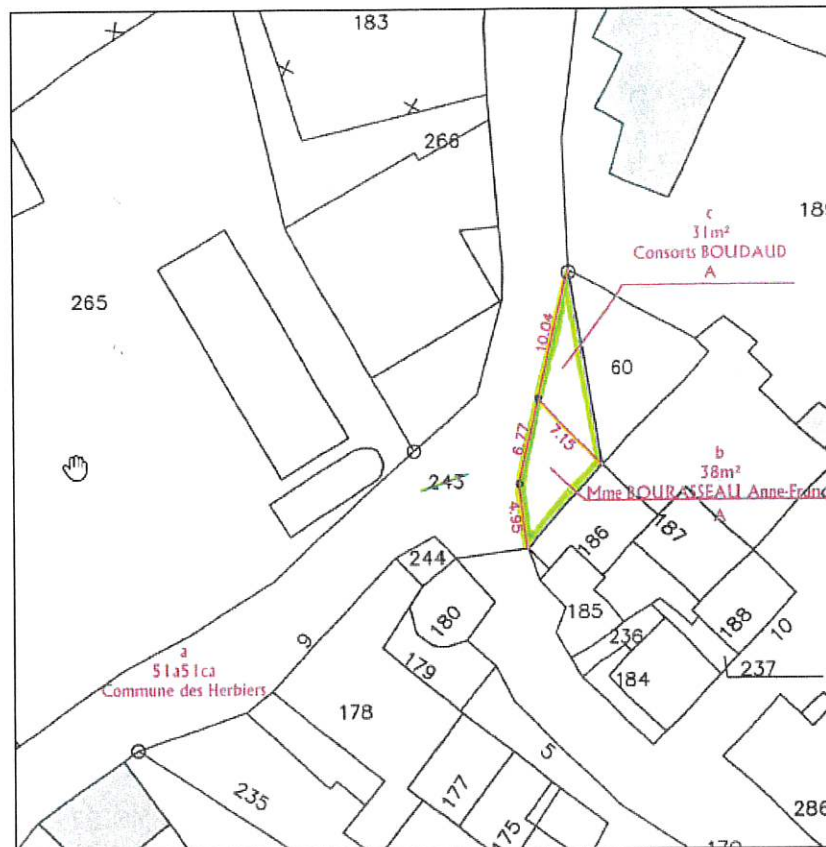
La ville a été sollicitée par des propriétaires riverains pour l'acquisition de deux portions du chemin rural numéro 600, sis "le Plessis " et cadastré section XI numéro 243 pour une emprise totale d'environ 69 m², à définir par un géomètre.

Avant toute cession, il convient, conformément à la réglementation applicable aux chemins ruraux, de constater leur désaffectation effective à l'usage du public, puis d'organiser une enquête publique préalable à la vente.

En effet, les articles L.161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime encadrent la cession des chemins ruraux, et prévoient qu'une enquête publique doit être réalisée lorsque le chemin, bien que demeurant propriété communale, n'est plus affecté à l'usage du public.

Il est à noter que les emprises concernées, bien qu'intégrées au chemin rural cadastré, ne font plus l'objet de circulation publique et ne sont plus entretenues par la commune, ce qui caractérise leur désaffectation.

Le Conseil municipal est donc invité à constater la désaffectation de ladite portion du chemin rural et à approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession envisagée.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants, et R. 161-25 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants,

Considérant que les portions du chemin rural, sises " le Plessis", ne sont plus affectées au public et que la ville n'effectue plus d'acte de surveillance et d'entretien,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- approuve l'ouverture de la procédure d'enquête publique préalable à la cession de ces deux portions de chemin rural sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025